



Fiche de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale.

Pour vous aider à décrire les faits, vous trouverez ci-dessous des définitions

Cochez ce qui vous semble correspondre à la situation. Vous pouvez cocher plusieurs cases.

Violence physique <ul style="list-style-type: none">- Acte qui porte atteinte à l'intégrité physique (ex : coups et blessures)- Gestes destinés à impressionner fortement (menace du poing, ...) <p><u>Exemples de conséquences</u> : préjudice esthétique, souffrance, handicap temporaire ou irréversible...</p>
Violence verbale <ul style="list-style-type: none">- Propos excessifs, blessants, grossiers (menace, injures, diffamation, outrage)- Provocations à la haine, à la violence et/ou aux discriminations- Humour blessant ou stigmatisant <p><u>Exemples de conséquences</u> : choc émotionnel, trouble psychologique, renfermement sur soi...</p>
Outrage sexiste <ul style="list-style-type: none">- Constitue un outrage sexiste le fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante (Code pénal, Article 621-1).
Injure à caractère sexuel et/ou sexiste <ul style="list-style-type: none">- On parle d'injure à caractère sexuel et/ou sexiste pour décrire une injure commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle. (Loi de 1881 sur la liberté de la presse, Article 33).
Agissement sexiste <ul style="list-style-type: none">- Tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant (Code du travail, Article L1142-2-1).
Exhibition sexuelle <ul style="list-style-type: none">- Action qui consiste à dévoiler en public sa nudité, en montrant ses attributs sexuels ou en commettant un acte à caractère sexuel (Code pénal Article 222-33)
Aggression sexuelle <ul style="list-style-type: none">- Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ou, dans les cas prévus par la loi, commise sur un mineur par un majeur (Code pénal, Article 222-22).
Viol <ul style="list-style-type: none">- Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol (Code pénal, Article 222-23).
Harcèlement sexuel <ul style="list-style-type: none">- Imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante- Le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers (Code pénal, Article 222-33).
Harcèlement moral <ul style="list-style-type: none">- Propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel (Code pénal Article 222-33-2). <p><u>Exemples</u> : remarques insidieuses, refus de dialoguer, propos blessants, critiques infondées, retrait des missions, privation de travail, attribution d'un travail inutile, fixations d'objectifs irréalisables</p>
Discrimination <ul style="list-style-type: none">- Fait de distinguer et de traiter différemment quelqu'un ou un groupe par rapport au reste de la collectivité ou par rapport à une autre personne.
Violence auto-infligée <ul style="list-style-type: none">- Violence dirigée contre soi-même <p>Exemples : Comportement suicidaire (pensées suicidaires, tentatives de suicide, suicide) et sévices auto-infligés</p>
Violence interpersonnelle <ul style="list-style-type: none">- Violence infligée à une ou des personnes par une personne ou un groupe de personnes